

**COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO**

DECISION du Maire

N° 22-29

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1(1°) et R.2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (...) » ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la restauration de la Chapelle St Georges, paru le 17 mai 2022 sur le site lacentraledesmarches.com et le 19 mai 2022 dans le journal Ouest-France 44 ;

Vu la mise en ligne intégrale des documents du dossier de consultation sur le profil acheteur <https://www.megalis.bretagne.bzh> ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises gratuitement accessible à tous candidats potentiels, et les critères de jugement fixés au règlement de la consultation ;

Vu les candidatures reçues dans les délais et ayant été admises en vue de la remise d'une offre ;

Vu les deux offres reçues et examinées, chacune complétée suite à demande de précisions ;

Vu l'avis du groupe de travail chargé de la préparation et du suivi du projet, réuni le 12 juillet 2022 pour examiner le rapport d'analyse, et procéder au classement des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : Après examen et analyse des candidatures puis des offres reçues, et suite à classement selon les critères fixés au règlement de consultation, est attribué comme suit le marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Chapelle St Georges, Commune de Guémené-Penfao.

Le marché est attribué au groupement pluridisciplinaire constitué par les cocontractants suivants :

- Pierluigi PERICOLO Architecte (44 NANTES), mandataire du groupement conjoint ;
- Cabinet DUBOIS Sarl (86 St GEORGES LES BAILLARGEAUX), économiste ;
- IDES Sarl (85 LA ROCHE-SUR-YON), Bureau d'Etudes Structure.

pour un montant total prévisionnel de 46 505 € HT ainsi décomposé :

- Mission de base - Forfait provisoire = 41 005 € HT (6,95 % de l'enveloppe prévisionnelle travaux) ;
- Mission complémentaire OPC = 5 500 € HT.

La décomposition et la répartition de ces montants sont précisées en annexe à l'acte d'engagement.

Article 2 : Le mandataire du groupement attributaire recevra notification du marché (copie de l'acte d'engagement cosigné avec annexes), une fois le concurrent évincé informé du rejet de son offre.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 22 juillet 2022

Le Maire,

Mme Isabelle BARATHON-BAZELLE

